

Politique sociale **10**

Crédits sociaux **10.1**

Hygiène et sécurité **10.2**

Famille et logements **10.3**

Présentation

A – Crédits sociaux

La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou au conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités peuvent utiliser soit une association locale (en interne), soit un centre de gestion ou adhérer à une association nationale (Cnas, Fnass).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RSA, APA, PCH...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ de ce rapport.

Dans la fonction publique hospitalière, la mise en place de l'action sociale est obligatoire en vertu de l'article 116-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cette action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle peut être interne aux établissements ou externalisée auprès d'associations gestionnaires à but non lucratif. La grande majorité des établissements recourent simultanément aux deux modes de gestion.

Plusieurs associations de gestion agréées par le ministère chargé de la santé interviennent au profit des établissements de la FPH, les plus importantes étant :

- le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS), créé en 1960 ;
- l'Association de gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap), créée le 2 novembre 1981, intervenant surtout pour le compte de l'AP-HP et de quelques établissements parisiens.

B – Hygiène et sécurité

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique ;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels et les établissements publics. Il comprend les rubriques suivantes : la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) ; les personnels et les dispositifs de contrôle ; la formation en hygiène et sécurité ; la médecine de prévention et le suivi médical des agents ; l'évaluation des risques professionnels ; les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.).

Des difficultés méthodologiques liées à la collecte et au traitement des données, par remontées successives au sein de chaque administration, dont les périmètres et les activités ont pu évoluer, conduisent à relativiser la pertinence de certaines données et leur comparaison d'une année sur l'autre. Le taux moyen de couverture de l'enquête semble s'améliorer par rapport à l'année 2017 pour retrouver une valeur proche des années antérieures. En 2018, l'enquête couvre ainsi 96 % des services de la fonction

publique de l'État contre 90 % en 2017, 95 % en 2016, 94 % en 2015, 95 % en 2014, 94 % en 2013 et 88 % en 2012. Les résultats de l'édition 2018 de l'enquête sont présentés dans les fiches 10.2. Dans le cadre de ce bilan 2018, le nombre de services couverts par un CHSCT et disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) s'élève à 45 733, soit environ 70 % des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) couverts par l'enquête. Le taux de réalisation du Duerp semble donc augmenter significativement car il était d'environ 55 % les années précédentes.

Y figure également un volet sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (voir Fiches 8.5 et 8.6).

Les données relatives à la **fonction publique territoriale**, issues des bilans sociaux, mettent notamment en évidence que 35 % des collectivités territoriales ont réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels (Duerp) au 31 décembre 2015. Le taux de couverture des agents est bien plus important (67 %). En effet, les grandes collectivités ont plus souvent mis en place le Duerp que les petites. Par exemple, 77 % des collectivités de 1 000 agents et plus ont un Duerp, contre 23 % des collectivités de moins de 5 agents¹.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce que les systèmes d'information ne permettent pas à ce stade.

C – Famille et logements

L'enquête Famille et logements 2011 (Ined-Insee, avec financement DGAFP) a été associée à la collecte du recensement de la population. Elle a fait l'objet d'une collaboration Insee-DGAFP afin d'améliorer l'identification des agents des trois versants de la fonction publique dans l'enquête. Pour la première fois, l'enquête Famille et logements permet d'étudier les comportements démographiques et, en particulier, les situations familiales et les conditions

de logement dans les trois versants de la fonction publique. Son échantillon de 360 000 individus répondants permet de réaliser des analyses fines.

Les concepts présentés ici sont ceux utilisés par l'Insee et l'Ined (vie en couple, union cohabitante ou non, avec ou sans enfants, famille traditionnelle, monoparentale, recomposée...).

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée. Elle s'appuie sur les données de l'enquête Emploi appariées avec les données administratives émanant de la direction générale des finances publiques (DGFiP) ainsi qu'avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations sociales perçues par les ménages.

La figure 10.3-5 présente la répartition des ménages dont au moins un membre est un agent public au regard des plafonds d'accès au logement social et intermédiaire selon leur revenu fiscal de référence pour l'année 2017. Les logements sociaux sont en effet attribués sous condition de ressources des ménages. Le plafond de ressources à respecter dépend du type de logement social (PLAI, PLUS, PLS ou PLI) et de sa localisation, ainsi que de la composition du ménage (nombre de personnes ou « catégorie »).

La figure 10.3-6 évalue la répartition des ménages dont au moins un membre appartient à la fonction publique selon le statut d'occupation (propriétaire, accédant, locataire...) de leur logement en 2017. La publication de ces résultats répond à la première recommandation du rapport Dorison-Chambellan intitulé « Faciliter l'accès au logement des agents publics » de 2016.

Pour en savoir plus :

- Davie E. (2014), « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », *Point stat* n° 9, DGAFP, mars.
- Filhon A., Lefèvre C. (2005), « Histoires de familles, histoires familiales », *Les Cahiers de l'Ined* n° 156, Ined.
- Lapinte A. (2013), « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première* n° 1470, Insee, octobre.
- Lapinte A., Buisson G. (2013), « Le couple dans tous ses états », *Insee Première* n° 1435, Insee, février.
- Robert P.-A. (2015), « Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2013 », *Point stat* n° 20, DGAFP, décembre.

¹ Voir Büsch F., Mainguené A., Machard E., Perrieux P., Richard E. (2018), « La santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Exploitation nationale des bilans sociaux 2015 », *Bulletin d'information statistique de la DGCL* n° 123, juin.


Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles⁽¹⁾

Prestations	Taux 2020 (en euros)	Évolution 2020/2019 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2020/2009 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,27	0,8	1,2
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59	1,0	1,0
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonie de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,58	1,1	1,0
• enfants de 13 à 18 ans	11,46	1,0	1,0
En centre de loisirs sans hébergement			
• journée complète	5,46	0,9	1,0
• demi-journée	2,76	1,1	1,1
En maison familiale de vacances et gîte (par jour)			
• séjours en pension complète	7,97	1,0	1,0
• autre formule	7,58	1,1	1,0
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
• forfait pour vingt et un jours ou plus	78,49	1,0	1,0
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,73	0,8	1,0
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,58	1,1	1,0
• enfants de 13 à 18 ans	11,47	1,0	1,0
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans (montant mensuel)	165,02	1,0	1,0
Allocation pour enfant infirme poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	123,95	0,3	0,5
Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour)	21,61	1,0	1,0

Sources : DGAFP – Bureau de l'action sociale ; Direction de la Sécurité sociale – Bureau des prestations familiales et des aides au logement.

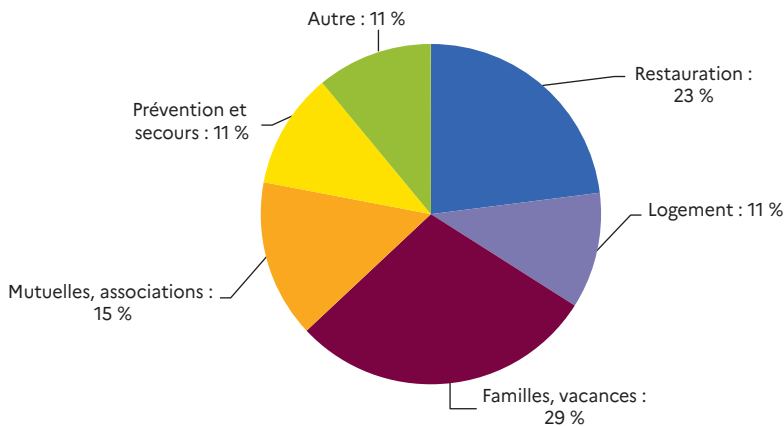
(1) À réglementation commune.

Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action
(en millions d'euros)

Type d'action	Exécution 2019		Loi de finances initiale (LFI) 2020	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	94,32	89,97	103,50	103,08
Chèques vacances	37,14	36,83	38,00	38,00
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans	26,74	26,38	38,06	38,06
Réservation de places en crèche	30,44	26,76	27,44	27,02
Retraite	3,22	3,22	3,40	3,40
Aide au maintien à domicile (AMD)	3,22	3,22	3,40	3,40
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Logement	10,96	11,30	9,31	9,51
Aide à l'installation des personnels	7,69	7,92	8,41	8,41
Logements d'urgence et temporaires	3,27	3,25	0,90	0,90
Réservations de logements	0,00	0,13	0,00	0,20
Restauration	3,94	2,36	4,66	4,88
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	4,57	4,72	4,13	4,13
Total	117,01	111,57	125,00	125,00

Sources : Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. DGAFP – Bureau de l'action sociale.

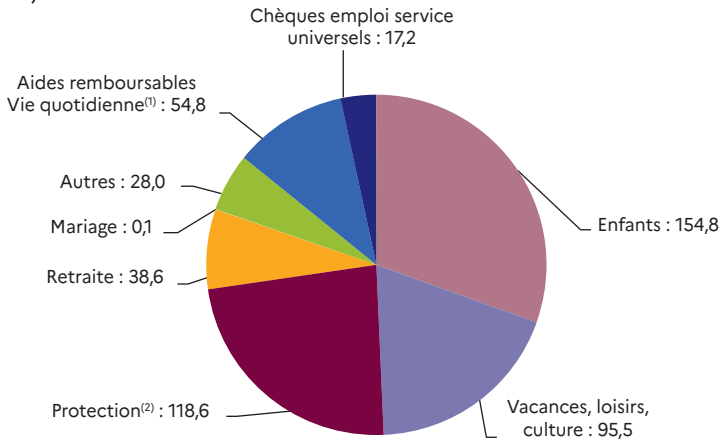
Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2020
(en %)



Source : Projet de loi de finances pour 2020, Projets annuels de performance.

Note : Ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM).

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2019
(en millions d'euros)



Source : Données chiffrées 2019, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP.

(1) Fonds social logement, habitat (hors logements APHP), consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Figure 10.1-5 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière
(en millions d'euros)

	2019		2018		Évolution 2019/2018 (en %)	
	FPH	dont CGOS	FPH	dont CGOS	FPH	dont CGOS
Enfants	154,8	105,4	162,7	112,8	-4,8	-6,6
Vacances, loisirs, culture	95,5	87,6	88,2	80,2	8,3	9,2
Protection ⁽¹⁾	118,6	107,5	109,0	98,3	8,8	9,4
Retraite	38,6	35,9	45,7	42,9	-15,5	-16,3
Mariage	0,1	-	0,1	-	-14,0	-
Autres	28,0	25,1	26,6	23,5	5,3	6,8
Aides remboursables – Vie quotidienne ⁽²⁾	54,8	19,5	58,1	22,1	-5,6	-11,6
Chèque emploi service universel	17,2	15,1	31,9	29,7	-46,2	-49,2
Total des charges d'action sociale	507,5	396,1	522,2	409,5	-2,8	-3,3

Source : Données chiffrées 2018 à 2019, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP.

(1) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

(2) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2018

	Nombre total de CHSCT	Taux de couverture (en %)	CHSCT ministériels	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	CHSCT d'un autre type	NC	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT
Europe et Affaires étrangères ⁽¹⁾	154	100	1	2	0	0	0	0	151	0	0
Agriculture et Alimentation	60	75	1	2	11	0	28	18	0	0	0
Ministères économiques et financiers	121	100	1	1	0	18	101	0	0	0	0
Conseil d'État	3	66	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Culture	100	71	1	1	0	22	19	55	2	0	0
Armées	405	100	1	1	1	61	285	0	56	0	7
Directions départementales interministérielles	230	100	0	0	0	0	0	0	230	0	0
Transition écologique et solidaire, Logement et Habitat durable et Cohésion des territoires	131	96	1	1	1	46	42	32	8	0	12
<i>dont aviation civile</i>	33	82	0	0	1	24	6	1	1	0	11
<i>dont autre</i>	98	100	1	1	0	22	36	31	7	0	1
Ministères de l'enseignement	359	98	2	1	0	191	31	134	0	0	0
<i>dont Éducation nationale</i>	133	100	1	1	0	95	31	5	0	0	0
<i>dont Enseignement supérieur, Recherche et Innovation</i>	226	88	1	0	0	96	0	129	0	0	0
Intérieur et Outre-Mer	253	10	1	2	2	2	229	5	1	11	0
Justice	155	93	1	1	0	47	103	3	0	0	0
Ministères sociaux	123	89	3	2	0	14	55	49	0	0	1
Services du Premier ministre	2	100	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	2096	90	14	15	15	404	893	296	448	11	20

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2018, DGAFP – Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

Note : CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail ; CT : Comité technique ; le taux de couverture représente la part des services couverts par ces réponses.

(1) Les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête ; le ministère des Affaires étrangères a classé les CHSCT de proximité de 2017 en CHSCT d'un autre type.

Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2018

	Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)		Assistants et conseillers de prévention	
	Effectifs physiques	Ratio pour 10000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10000 agents du ministère
Europe et Affaires étrangères	1	0,7	2	1,5
Agriculture et Alimentation	8	3,2	243	98,7
Ministères économiques et financiers	23	1,7	313	22,7
Conseil d'État	1	2,6	51	133,6
Culture	6	2,1	367	127,7
Armées	14	0,5	2 339	88,2
Directions départementales interministérielles ⁽¹⁾			300	110,6
Transition écologique et solidaire, Logement et Habitat durable et Cohésion des territoires	11	2,0	507	91,9
Éducation nationale	32	0,3	8 552	84,0
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	9	0,4	7 576	358,0
Intérieur et Outre-Mer ⁽²⁾	19	1,1		
Intérieur Police			544	36,3
Intérieur Gendarmerie			141	340,5
Intérieur SG			323	144,7
Justice	8	1,0	1 299	158
Ministères sociaux	6	2,1	255	89,6
Services du Premier ministre	1	2,4	13	30,7
Total	139	0,7	22 825	109,9

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2018, DGAFP – Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

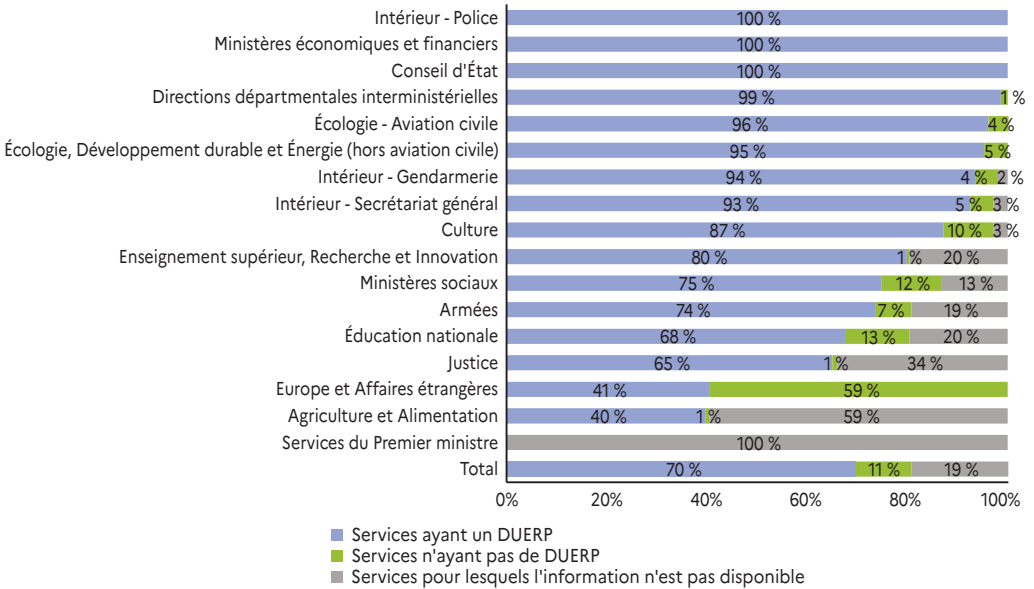
Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

(1) Les agents en fonction dans les directions départementales interministérielles (DDI) sont rattachés aux ISST des ministères dont ils relèvent membres de la DDI.

(2) Les ISST du ministère de l'Intérieur sont compétents pour l'ensemble du ministère sans distinction entre police, gendarmerie et SG.

Figure 10.2-3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère en 2018



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2018, DGAFP – Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur
(en %)

	FPE	dont enseignants	FPT	FPH	Total FP
Vit en couple dans le logement	70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont					
Sans enfant	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
Famille traditionnelle	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
Famille recomposée	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement	29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont					
Sans enfant	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
Famille monoparentale	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble	100	100	100	100	100
dont					
Sans enfant	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
Avec enfants	54,1	59,3	55,3	55,2	54,7
Avec enfants de moins de 25 ans	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
Avec enfants de moins de 18 ans	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Traitement DGAFP – SDessi.

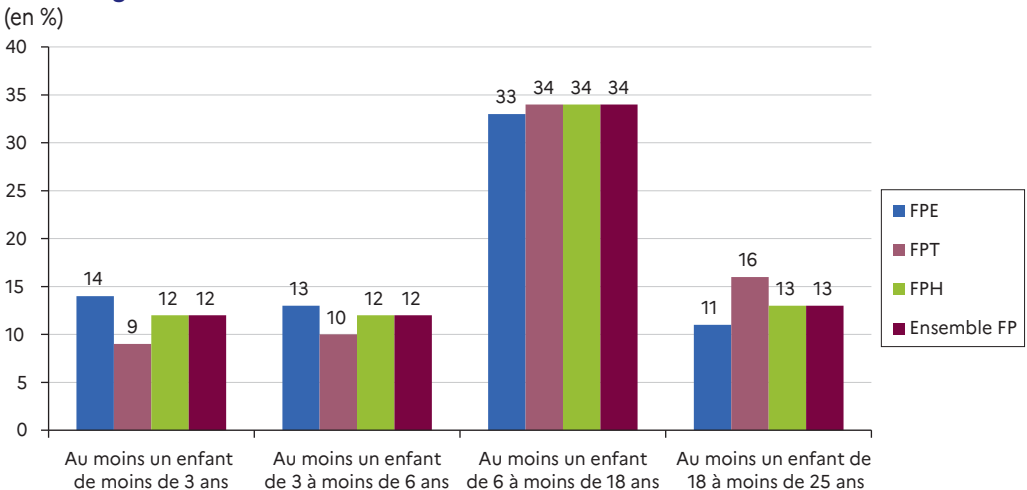
Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

«Note : L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Au sein d'une famille composée d'un couple avec enfants, dès lors qu'un enfant du logement, mineur ou non, n'est pas l'enfant des deux membres du couple, alors tous les enfants du logement sont considérés comme vivant en famille recomposée. Si tous les enfants du logement, mineurs ou non, sont ceux du couple, alors la famille est qualifiée dans cette étude de traditionnelle.

Voir « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », Insee Première n° 1 470, octobre 2013.

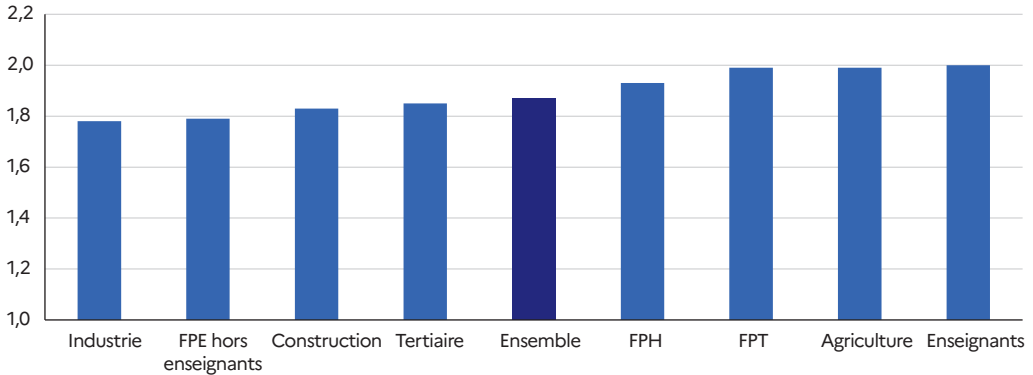
Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement
(en %)



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Traitement DGAFP – SDessi.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture : 14 % des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

Figure 10.3-3 : Nombre moyen d'enfants qu'une salariée a eus au cours de sa vie, selon le type d'employeur

Source : Insee, enquête Famille et logements 2011.

Champ : France métropolitaine, femmes salariées âgées de 45 ans à 49 ans, vivant en ménage ordinaire.

Figure 10.3-4 : Répartition des enfants de moins de trois ans des agents de la fonction publique selon le mode de garde principal en semaine^(*) (en %)

		Parents	Grands-parents ou autre	Assistante maternelle agréée	Crèche	École	Garde à domicile	Autre
Type de ménage	Couple	53	2	30	14	0	1	0
	Personne seule	47	1	21	29	3	0	0
Nombre d'enfants présents dans le ménage	Un	46	2	31	20	0	1	0
	Deux	50	1	33	15	1	0	0
	Trois ou plus	68	2	20	9	0	0	0
Taille de l'unité urbaine	Commune rurale	51	3	39	7	0	0	0
	Unité urbaine de moins de 49 999 habitants	56	2	29	11	1	1	0
	Unité urbaine de 50 000 à 199 999 habitants	64	0	17	20	0	0	0
	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	55	1	27	16	0	0	1
	Agglomération parisienne	39	1	27	32	0	2	0
Ensemble des enfants d'agents publics		52	2	30	15	0	1	0

Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013. Traitement DGAFP – SDess.

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

(*) Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : En 2013, dans la fonction publique, 53 % des agents en couple utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre 8h et 19h pour leur enfant de moins de 3 ans, contre 47 % de ceux qui vivent seuls.

Figure 10.3-5 : Répartition des ménages dont au moins un membre est un agent public selon les plafonds du logement social(*) en 2017
(en %)

	PLAI	PLUS	PLS	PLI	Hors plafond	Part des ménages ⁽⁵⁾
Ménage dont au moins un membre est un agent public	19	36	18	4	23	17
Parmi les ménages dont au moins un membre est un agent public ⁽¹⁾ :						
Au moins un membre FPE	15	30	20	4	31	44
Au moins un membre FPT	24	42	16	3	15	38
Au moins un membre FPH	18	39	17	4	22	18
Catégorie de ménage						
Ménage d'une seule personne	22	46	16	3	12	42
Ménage de deux personnes	3	13	19	6	58	14
Ménage de trois personnes	31	32	15	3	19	25
Ménage de quatre personnes	8	34	25	5	28	14
Ménage de cinq personnes et plus	15	38	19	3	24	5
Zone géographique du ménage						
Paris ⁽²⁾	18	31	18	12	21	5
Île-de-France ⁽³⁾	27	39	9	7	18	14
Autre ⁽⁴⁾	18	36	19	3	24	81
Âge de la personne de référence du ménage						
Moins de 30 ans	26	51	15	2	6	10
30-39 ans	22	41	20	4	14	20
40-49 ans	19	36	21	3	21	27
50 ans et plus	17	30	16	4	33	43

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont au moins un membre est un agent public.

* Les logements sociaux sont attribués sous condition de ressources des ménages. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation. PLAI : Prêt locatif d'aide à l'insertion (plafond de ressources le moins élevé) ; PLUS : Prêt locatif à usage social ; PLS : Prêt locatif social ; PLI : Prêt locatif intermédiaire (plafond de ressources le plus élevé).

Note : La répartition des ménages est effectuée à partir des revenus fiscaux de référence. Les plafonds de revenus ayant servi au calcul sont ceux de 2019.

(1) Par convention, les foyers dont un membre appartient à la FPE et l'autre à une autre fonction publique sont décomptés comme appartenant à la FPE. Les foyers dont un membre appartient à la FPT et l'autre à la FPH sont décomptés comme appartenant à la FPT.

(2) Paris et communes limitrophes.

(3) Hors Paris et communes limitrophes.

(4) Hors Paris, communes limitrophes et Île-de-France.

(5) Correspond au poids de chaque catégorie dans la population : Parmi l'ensemble des ménages ordinaires de France métropolitaine, 17 % sont des ménages dont au moins un membre est un agent public. Parmi ces ménages dont au moins un membre est un agent public, 42 % sont des ménages d'une seule personne et 5 % sont situés à Paris.

Lecture : En 2017, 19 % des ménages dont au moins un membre est un agent public sont éligibles aux logements sociaux de type PLAI ; 18 % des ménages dont au moins un membre est un agent public situés à Paris sont éligibles aux logements sociaux de type PLS ; 51 % des ménages dont au moins un membre est un agent public et dont la personne de référence est âgée de moins de 30 ans sont éligibles aux logements sociaux de type PLUS.

Figure 10.3-6 : Répartition des ménages dont au moins un membre est un agent public selon le statut d'occupation du logement en 2017

(en %)

	Accédant à la propriété	Propriétaire	Locataire HLM	Locataire du parc privé	Autre*
Ménage dont au moins un membre est un agent public ⁽¹⁾	30	32	12	21	5
<i>Dont au moins un membre FPE</i>	31	31	9	22	6
<i>Dont au moins un membre FPT</i>	26	34	16	20	4
<i>Dont au moins un membre FPH</i>	34	31	11	22	2
Catégorie de ménage					
Ménage d'une seule personne	22	28	14	30	6
Ménage de deux personnes	19	58	8	12	3
Ménage de trois personnes	34	27	15	20	5
Ménage de quatre personnes	48	31	9	9	3
Ménage de cinq personnes et plus	48	28	11	11	3
Zone géographique du ménage					
Paris ⁽²⁾	14	19	21	41	5
Ile-de-France ⁽³⁾	28	29	23	16	4
Autre ⁽⁴⁾	31	33	10	21	5
Âge de la personne de référence du ménage					
Moins de 30 ans	19	4	14	56	7
30-39 ans	43	10	13	29	5
40-49 ans	42	27	11	17	4
50 ans et plus	19	52	13	13	4

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont au moins un membre est un agent public.

* Logement meublé, logé à titre gratuit ou usufruitier

Lecture : En 2017, 32 % des ménages dont au moins un membre est un agent public sont propriétaires de leur logement.

(1) Par convention, les foyers dont un membre appartient à la FPE et un autre à une autre fonction publique sont décomptés comme appartenant à la FPE. Les foyers dont un membre appartient à la FPT et un autre à la FPH sont décomptés comme appartenant à la FPT.

(2) Paris et communes limitrophes

(3) Hors Paris et communes limitrophes

(4) Hors Paris, communes limitrophes et Île-de-France